

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2026

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 752

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Sanquer, M. Colombani, M. Taupiac, M. Serva, M. Mazaury, Mme Youssouffa,  
M. Mathiasin et Mme Reid Arbelot

-----

**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Justice »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Justice judiciaire	1 000 000	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	1 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les moyens humains et matériels pour la justice en Polynésie française.

La justice polynésienne, dans son ensemble, a besoin de moyens supplémentaires pour pouvoir être efficace. Si le budget de la mission « Justice » a progressé ces dernières années, sa sous-budgétisation chronique continue d'affecter le fonctionnement des juridictions et la capacité du service public de la justice à répondre aux besoins du territoire. Il convient donc de s'interroger sur la part réellement consacrée aux outre-mer, et plus particulièrement à la Polynésie française.

Les centres pénitentiaires se trouvent dans une situation catastrophique. Au mois de janvier 2020 d'ailleurs, la France était condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour la surpopulation carcérale dans de nombreux centre dont le Centre de Nuutania qui concentrait une surpopulation de 190% en mars dernier. La crise sanitaire a mis en exergue, s'il le fallait encore, les conditions inhumaines de détention de ces personnes, et depuis rien n'a changé, Il est urgent que des moyens nouveaux soient octroyés pour que nos détenus puissent exécuter leur peine dans des conditions dignes.

L'objet du présent amendement est de renforcer les moyens de la justice en Polynésie française par l'attribution d'un million d'euros à l'action 02 "Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales" du programme 166 " Justice judiciaire" au détriment de l'action 02 "Activité normative" du programme 310 "Conduite et pilotage de la politique de justice".

Cette rédaction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances qui impose, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est donc pas envisagé de restreindre les crédits alloués à la conduite et au pilotage de la politique de justice.